

Mesdames Messieurs
les Président(e)s des Clubs Nouvelle-Aquitaine

Nos réf : FJ/AL

Objet : convocation AG 06/04/2024

Talence, le 5 mars 2024

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Conformément aux statuts de la Ligue, la présente vaut convocation à l'Assemblée Générale qui se tiendra :

Le **samedi 6 avril 2024 de 10h30 à 16h30** (émargement des clubs de 9h30 à 10h25)

Au **Centre Universitaire de la Charente**, amphithéâtre « Jean Monnet », situé **24 Route de la Croix du Milieu 16400 La Couronne** (près d'Angoulême)

Accès : lien [Google Map](#)

D'après l'article 11.1 des statuts, les membres votants de l'assemblée générale sont les représentants des clubs en règle avec la FFA, la Ligue et le Comité, et ayant leur siège social dans le ressort territorial de la Ligue à raison d'un représentant par association.

À la date de la réunion de l'assemblée générale de la Ligue, ces représentants devront :

- avoir acquitté leurs cotisations pour la saison en cours,
- être âgés de plus de 18 ans,
- jouir de leurs droits civiques et politiques,
- être titulaires d'une licence fédérale en cours de validité.

Les clubs sont représentés par leur Président(e) ou leur Secrétaire Général(e) licencié(e) à la date de l'Assemblée Générale. À défaut, la personne chargée de représenter le club à l'assemblée générale doit être licenciée au jour de l'assemblée générale au titre du club représenté, et être en possession d'un pouvoir (modèle joint) à en-tête du club, daté et signé de son/sa Président(e) ou de son/sa Secrétaire Général(e) (article 12.1). **Les pouvoirs devront être remis à l'accueil, dûment complétés et signés, le 6 avril 2024.**

Le vote par procuration est autorisé, toutefois, le/la représentant(e) d'un club ne peut recevoir un pouvoir que d'un autre club de sa Ligue ; étant ainsi entendu qu'un(e) représentant(e) ne peut pas être titulaire de plus de deux pouvoirs (article 12.2)

Les statuts interdisent pour les élections le vote par correspondance (article 12.3).

Attention : le nombre de voix dont disposent les représentants des associations affiliées est calculé en fonction du nombre de licenciés du club au 31 août précédant l'assemblée générale (article 20.1), à savoir au 31 août 2023 (les clubs nouvellement affiliés après cette date ne sont donc pas concernés).

Les votes s'effectueront à l'aide de boîtiers électroniques (solution LENI).

L'assemblée générale doit comprendre au moins la moitié des clubs qui la composent, représentant au moins la moitié plus une des voix (article 18.1).

En cas de quorum non-atteint, ce courrier vaut convocation pour une seconde assemblée générale qui se tiendra sans condition de quorum sous quinzaine au moins d'intervalle (article 18.2).

.../...



Article 18.2 : si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau avec le même ordre du jour, mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de représentants des Clubs présents et le nombre de voix détenues.

Les documents de référence seront consultables sur le site de la Ligue au fur et à mesure de leur mise en ligne (dans la partie LA LIGUE / DOCUMENTS OFFICIELS) : [ici](#)

ATTENTION : la validité d'une assemblée générale dépend du nombre de ses participants présents ou représentés.

En cas de non-présence ou de non-représentation, application d'une pénalité de 50€ + 1€ par licencié au 31/08/2023 ([voir circulaire financière](#)).

Aussi, nous vous rappelons la nécessité de vous présenter à votre arrivée avec l'une des trois fiches de représentation du club, dûment complétée selon votre cas (fiches jointes) :

- (A) SI LE CLUB EST REPRÉSENTÉ PAR SON (SA) PRÉSIDENT(E) OU SON (SA) SECRÉTAIRE GÉNÉRAL(E)
- (B) SI LE CLUB EST REPRÉSENTÉ PAR UNE PERSONNE DU MÊME CLUB QUE LE (LA) PRÉSIDENT(E) OU LE (LA) SECRÉTAIRE GÉNÉRAL(E)
- (C) SI LE CLUB EST REPRÉSENTÉ PAR UNE PERSONNE D'UN AUTRE CLUB, ELLE-MÊME DÉJÀ CHARGÉE DE REPRÉSENTER SON CLUB

Voici, à toute fin utile, le lien vous permettant de contacter le club de votre choix : [ici](#)

REPAS

Un déjeuner pris en charge par la Ligue à raison d'une personne par club vous est proposé, avec réservation-inscription nominative obligatoire par [Google Form \(ici\) jusqu'au 25 mars 2024, délai de rigueur](#). Lieu de restauration : Restaurant Universitaire Le Breuty (situé près de la Faculté)

Comptant sur votre présence,

Sportivement,

Françoise Jeante
Secrétaire Générale



Ligue d'Athlétisme
Nouvelle-Aquitaine
Maison régionale des sports
2 avenue de l'Université
33400 Talence
FRANCE



iana@athlelana.fr



05 57 00 11 50